

Grève : quel service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires



En cas de grève des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire publique, les enfants scolarisés dans cette école bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service minimum d'accueil minimum (SMA - art. L. 133-3 du code de l'éducation nationale) Afin que soit mis en place ce SMA, l'enseignant doit déclarer son intention de prendre part à la grève auprès de son autorité administrative au moins 48 heures avant d'y participer. Le maire en est ensuite informé sans délai. Le service minimum d'accueil des élèves peut ensuite être mis en place :

- par l'Etat

-ou par la commune, lorsque le taux de grévistes déclarés est égal ou supérieur à 25%

Information - Obligation d'information des familles quant aux modalités d'organisation du SMA par la commune.

Lieu d'accueil - Possibilité d'accueillir les élèves dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement.

Personnel qualifié - Le maire ne peut pas réquisitionner sous la contrainte le personnel communal de l'école pour accueillir les enfants lors du SMA. Le maire peut seulement recourir à toute personne qui possède les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants, sous réserve qu'elle ne soit pas inscrite au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (après vérifications opérées par le Rectorat suite à l'envoi de la liste des personnes mobilisées par le maire). Le maire peut ainsi mobiliser des agents communaux ou des personnes extérieures (centres de loisirs, etc.) qui doivent, en tout état de cause, être qualifiés pour accueillir et encadrer des enfants.

Coût - Compensation financière assurée par l'Etat. Responsabilité

– Engagement de la responsabilité de l'Etat en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du SMA par la commune

